



TAXATION 2024 - SAINTE-BARBE


CATÉGORIE D'IMMEUBLES


COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES


Taux de taxes foncières applicables Par unité de logement
A TOUS = 0,46 \$/ 100 d'évaluation

Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPTAA)		Emprunt 2011-04 eau-égout	125,07 \$
		Taxe de service - Eau potable	114,90 \$
		Taxe de service - Égout	69,32 \$
		Taxe de service - Ordures ménagères	- \$
		Taxe de service - Recyclage	- \$
		Taxe de service - Compostage	- \$
		0,5 unité	Emprunt 2017-08 caserne
0,5 unité	Emprunt 2021-02 écocentre	13,93 \$	

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement)		Emprunt 2011-04 eau-égout	250,13 \$
		Taxe de service - Eau potable	229,80 \$
		Taxe de service - Égout	138,64 \$
		Taxe de service - Ordures ménagères	148,28 \$
		Taxe de service - Recyclage	2,59 \$
		Taxe de service - Compostage	66,64 \$
		1 unité	Emprunt 2017-08 caserne
1 unité	Emprunt 2021-02 écocentre	27,86 \$	

Logement commercial 1,5 unité (égout-aqueduc)		Emprunt 2011-04 eau-égout	375,20 \$
		Taxe de service - Eau potable	344,70 \$
		Taxe de service - Égout	207,96 \$
		Taxe de service - Ordures ménagères	148,28 \$
		Taxe de service - Recyclage	2,52 \$
		Taxe de service - Compostage	66,64 \$
		1,5 unité (égout-aqueduc)	Emprunt 2017-08 caserne
1,5 unité (égout-aqueduc)	Emprunt 2021-02 écocentre	41,79 \$	

Bâtiment de ferme		Emprunt 2011-04 eau-égout	125,07 \$
		Taxe de service - Eau potable	114,90 \$
		Taxe de service - Égout	69,32 \$
		Taxe de service - Ordures ménagères	148,28 \$
		Taxe de service - Recyclage	2,59 \$
		Taxe de service - Compostage	66,64 \$
		2,5 unités	Emprunt 2017-08 caserne
2,5 unités	Emprunt 2021-02 écocentre	69,65 \$	

Logement industriel 2 unités (égout-aqueduc)		Emprunt 2011-04 eau-égout	500,26 \$
		Taxe de service - Eau potable	459,60 \$
		Taxe de service - Égout	277,28 \$
		Taxe de service - Ordures ménagères	148,28 \$
		Taxe de service - Recyclage	2,59 \$
		Taxe de service - Compostage	66,64 \$
		2,5 unités	Emprunt 2017-08 caserne
2,5 unités	Emprunt 2021-02 écocentre	69,65 \$	

2,5 unités	Bâtiment hôtelier, maison de tourisme, restaurant avec salle à manger	24,13 \$
1 unité	Autre bâtiment	9,65 \$
1 unité	Faucardage canaux	231,50 \$

PAIEMENT DES TAXES

DATES D'ÉCHÉANCE 2024

10 MARS -10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

1er versement	Payable au plus tard le 10 mars 2024
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2024
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2024
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2024
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2024
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2024-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts : comptant, débit, chèque, internet.
 - dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
 - par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables
 - au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
 - en personne, au comptoir de la réception de l'hôtel de ville, 470, ch.de l'Église

PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Le numéro de référence est le matricule apparaissant sur le coupon détachable sans le 69065.

Si vous payez par internet, il faut choisir le fournisseur dans les municipalités :

00730 - Municipalité Ste-Barbe -Taxes

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par **chèque** doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

Taxation : 450 371-2504 #103
m.benoit@ste-barbe.com
me.clement@ste-barbe.com
www.ste-barbe.com